

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 001-1031/09/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Engagement de la procédure de révision

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a demandé à la Marseille Provence Métropole l'engagement d'une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé aujourd'hui d'engager les démarches et les réflexions nécessaires à l'évolution du document d'urbanisme de la Ville de Marseille. Ce projet s'inspirera d'une vision métropolitaine et prendra en compte les caractéristiques d'un territoire élargi, issues des réflexions actuellement menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Cette révision du Plan d'Occupation des Sols de Marseille va s'engager dans un contexte nouveau lié à la croissance retrouvée de la ville et sur les enjeux de Développement Durable et en outre, à une approche renouvelée de la planification urbaine depuis la loi S.R.U.

L'ambition de ce futur PLU sera d'être l'expression d'un véritable projet pour la Ville de Marseille et ses habitants.

Les objectifs d'évolution et le niveau d'ambition pour le territoire de la Ville de Marseille tels qu'issus de la délibération du Conseil Municipal s'articulent sur ces thématiques :

■ la poursuite de la dynamique du développement de Marseille :

Si jusqu'en 1995, la Ville de Marseille perdait ses emplois et ses habitants, elle est sortie d'un processus de déclin durant ces dernières années et s'est engagée dans la croissance et le renouveau avec, la création de 35 000 emplois nouveaux en 10 ans, l'augmentation sensible de sa population, les efforts consentis en matière de construction, de réhabilitation et diverses démarches engagées sur l'habitat, les investissements majeurs dans les grands équipements.

■ la mise en œuvre d'une politique de développement durable :

Au cœur de cette démarche de Développement Durable et de lutte contre le réchauffement climatique, l'urbanisme tient une place essentielle. De la planification au projet de construction en passant par le projet urbain durable, chaque étape peut en effet apporter une réponse appropriée au déficit climatique.

Aussi, il est important de consolider les résultats obtenus par les différentes démarches engagées, en anticipant les grands changements de notre société induits par la raréfaction des ressources naturelles, et en mettant en place le cadre et les conditions d'un développement harmonieux, respectueux de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie des Marseillais.

Les principes du développement durable dans l'urbanisme porteront principalement à ce titre sur :

- l'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels,
- la gestion économe de l'espace,
- les mixités sociale et fonctionnelle,
- le dynamisme économique,
- le renouvellement du tissu urbain,
- la réflexion sur les densités et sur les formes urbaines adaptées,
- le rééquilibrage des modes de déplacements en faveur des transports en commune et des modes doux,
- la maîtrise des énergies et la préservation des ressources, l'eau en particulier.

■ **son inscription dans une mission métropolitaine de son territoire :**

Aussi le PLU est un document stratégique traduisant les ambitions politiques pour le développement et le rayonnement de Marseille. C'est pourquoi, le futur PLU de Marseille devra être compatible avec les documents d'orientation et d'urbanisme qui lui sont hiérarchiquement supérieurs :

- la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA) qui a été approuvée par décret du 10 mai 2007 :

Lors de l'élaboration de ce document, Marseille Provence Métropole et la municipalité de Marseille a continuellement affirmé la nécessité d'afficher le positionnement géostratégique de l'aire métropolitaine marseillaise par rapport aux autres métropoles européennes, et entend traduire ce rôle de cœur de métropole dans les autres outils d'urbanisme.

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Initialisé en 2005, l'élaboration du SCOT par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit également permettre d'inscrire Marseille et la Communauté urbaine au cœur du développement de l'Europe du Sud.

La procédure d'élaboration n'étant pas achevée, une opportunité de cohérence entre les approches communales et inter-communales doit être affichée. Cette cohérence constituera le socle du futur PLU de Marseille.

- les politiques thématiques de compétence communautaire : le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

■ **prendre en compte les évolutions sociétale :**

Avec cet accompagnement des évolutions, il s'agit de prévoir, tout en protégeant et en valorisant le cadre naturel exceptionnel, les conditions favorables au développement de l'emploi, des activités et de l'habitat, avec

une recherche constante de qualité et de performance environnementale des projets et de mixité sociale et fonctionnelle.

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie quotidienne des habitants et le fonctionnement de la ville tout en poursuivant les efforts de renouvellement urbain engagés sur la commune et en intégrant les enjeux de mixité sociale et de déplacements.

En application des dispositions réglementaires, cette procédure de révision sera donc conduite par Marseille Provence Métropole en association avec la Ville de Marseille dans les formes prévues par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 notamment par l'association des personnes publiques et des services de l'Etat, ainsi que par l'organisation de la concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, et d'approuver les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;
- La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°08/0647/DEV D du 30 juin 2008 demandant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 9 février 20 émettant un avis sur les modalités de concertation

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme de Marseille dans les formes prévues par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ;
- Qu'il convient de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marseille dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera formalisée par la tenue à la disposition du public, en Mairie de Marseille, dans chaque Mairie de Secteur, et au siège de la Communauté urbaine, de panneaux explicatifs et d'un registre d'observations.

Dans le cadre de l'élaboration du document, Il sera organisé d'une part des réunions thématiques et sectorielles et d'autre part une réunion publique aux trois principales phases de l'élaboration du projet :

une en phase diagnostic, une sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durable, une lors de l'arrêt du projet.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine – Opération 2004/00068 – Natures 208 – Fonction 824 – Sous Politique C120.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aménagement de l'Espace Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI